

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-113**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 octobre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32**

**Nbre de membres présents : 27**

**Nbre de suffrages Exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :**  
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN

**Absents :**  
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**  
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER  
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES, AVEC OU SANS NUITE, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES.**

**Extrait du registre des délibérations n°2022-113****PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES, AVEC OU SANS NUIT, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES.**

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les critères d'attribution de la participation de la Ville aux classes de neige, de découverte selon des modalités définies.

Aujourd'hui, il s'avère que ce dispositif n'est plus adapté à la réalité des sorties scolaires des écoles de Valentigney. En effet, le nombre de classes concerné par l'organisation d'une classe découverte est en constante baisse, à savoir que les écoles maternelles ne mettent plus en œuvre ce type de projet depuis de nombreuses années (*à titre indicatif, 226 élèves d'élémentaires sont partis en séjour pédagogique en 2009/2010, ils étaient 71 en 2018/2019*)

Toutefois, le soutien que la Ville souhaite apporter aux initiatives de cette nature demeure essentiel, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux sorties et séjours organisés par l'école, en répartissant le budget alloué de façon équitable au vu de l'effectif constaté au sein de chaque établissement scolaire, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la Ville.

Aussi, il est proposé de prévoir chaque année scolaire une dotation « sorties pédagogiques avec ou sans nuitée(s) » avec un plafond pour chaque école, calculé selon la formule suivante :

$$\left[ \frac{\text{Nombre d'élèves de l'école}}{\text{Nombre total d'élèves des écoles maternelles \& élémentaires de la commune}} \right] \times \text{Budget alloué}$$

Le budget global annuel consacré à ce dispositif serait de 8 000 €.

Chaque projet de sortie pédagogique devra faire l'objet d'un devis présenté au service Education. Ce dernier se chargera d'effectuer les commandes et de procéder au dégageant des factures dans la limite de la dotation attribuée pour chaque école.

Le nombre d'élèves pris en référence pour le calcul de la dotation annuelle serait celui arrêté par constat des effectifs en septembre (constat établi par le retour des « navettes effectifs » mises à jour par les directrices/directeurs des écoles). Il serait révisé chaque année selon les mêmes modalités.

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~03 NOV. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

A titre indicatif, sur la base des effectifs constatés en septembre 2022, la répartition par école serait la suivante pour l'année scolaire 2022/2023 :

Ecole	Nbr élèves	Dotation	Soit par élève	Répart. Budget
Donzelot Elé.	217	1 817,80 €	8,38 €	22,72 %
Chardonnerets	168	1 407,33 €	8,38 €	17,59 %
Sous-Roches	113	946,60 €	8,38 €	11,83 %
Pézole Elé.	112	938,22 €	8,38 €	11,73 %
Donzelot & Pergaud Mat.	141	1 181,15 €	8,38 €	14,76 %
Oehmichen	95	795,81 €	8,38 €	9,95 %
Bruyères	44	368,59 €	8,38 €	4,61 %
Pézole Mat.	65	544,50 €	8,38 €	6,81 %
<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8,38 €</b>	<b>100 %</b>

Enfin, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, rendrait caduque la délibération du Conseil Municipal n° 2006-02 en date du 26 janvier 2006, portant participation de la Ville aux classes de neige, de découverte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de participation de la Ville aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires communales telles que présentées ci-avant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**